

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 2 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Séance du 6 mars 1849.

DEBATS SUR LA LOI DES ÉLECTIONS.

M. Papineau parla en français, mais le rapporteur n'ayant pu assister à la première partie des débats, il a perdu son discours.

M. Lafontaine.—Il y a longtemps que nous sommes préparés, à voir tous nos actes condamnés par l'hon. membre pour le comté de St. Maurice. Il s'occupe bien peu de donner dans des contradictions manifestes, pourvu qu'il ait quelque chose à dire contre l'administration. Il nous a dit que l'administration ne valait rien, qu'elle était corrompue, que lui seul était bon, était franc. Néanmoins il trouve qu'il y a une grande différence entre les officiers publics pour le Haut-Canada et ceux du Bas-Canada. Ici il veut qu'ils soient tous élus par le peuple; là, il lui importe fort peu par qui ils seront élus. Cela encore prouve son grand cœur, son humanité politique.

Quelle différence y a-t-il dans les résolutions devant cette Chambre pour le choix des officiers-rapporteurs dans l'une ou l'autre partie de la province? Il n'y en a aucune. Ce qui est bon pour le Bas-Canada, doit l'être pour le Haut-Canada, également. Dans l'une des parties de la province, ça doit être les shérifs qui seront pris pour officiers-rapporteurs; dans l'autre partie, ça doit être les régistres. Cependant l'hon. membre lui veut, qu'il y ait des distinctions; il veut que dans une partie de la province, les officiers-rapporteurs soient choisis par le peuple et que dans l'autre ils soient nommés par l'exécutif.

M. Papineau.—Je n'ai jamais dit cela.

M. Lafontaine.—Alors l'hon. membre n'a lu qu'une partie du bill devant la Chambre, la partie qui concerne le Bas-Canada et non celle qui concerne le Haut-Canada. Eh! comment pouvait-il les lire ainsi, quand toutes deux se trouvent dans la même clause? Il n'y a rien qui puisse le porter à agir ainsi, excepté le désir de nous nuire, et cela contrairement à sa conscience.

M. Papineau.—Non, non.

M. Lafontaine.—Demandez, dit-il, parce que vous serez refusés! Chaque chose que ses compatriotes obtiennent est une blessure faite au cœur de l'hon. membre. Demandez, parce que vous serez refusés! Les gens de bonne foi mais qui ne le connaissent pas ont cru, lorsqu'il a écrit ces paroles, qu'il s'était trompé; ceux qui le connaissent bien, qu'il ne se trompait pas.

Jamais il ne dira à ses compatriotes: demandez une chose parce que vous serez refusés. Oh! non, il n'aurait plus l'occasion de débâter contre le gouvernement anglais son cauchemar de tous les temps. Voilà son principe tel que décrit par lui-même.

On ne peut trouver une seule chose de ce bill sans qu'elle ait rapport aux deux Canadas également. Il est donc clair qu'il avait oublié de lire dans ce bill la partie qui concerne le Haut-Canada; c'est une preuve qu'il veut tout contre-dire à tort et à travers; qu'il est décidé d'avantage à blâmer tout ce que nous pouvons faire. C'est pour moi une chose pénible de voir l'hon. membre, pour satisfaire une vieille habitude, débâter ainsi qu'il l'a fait ce soir, montrant par là combien est grande son ignorance des lois passées en ce pays depuis l'acte d'Union. Il nous a dit que le gouvernement devait prendre les officiers-rapporteurs parmi les maîtres.—Mais ne devrait-il pas savoir que ces personnes sont désqualifiées? sans doute qu'il le savait, mais qu'il a feint de l'ignorer.

M. Papineau.—Non, je ne le savais pas.

M. Lafontaine.—L'hon. membre ne le savait pas; c'est bien malheureux, car s'il l'eût su, sans doute qu'il ne nous aurait pas fait un pareil reproche. Il nous dit pourquoi ne pas leur fournir l'occasion de perdre l'estime publique? Puis il est obligé d'avouer qu'il y a une loi qui les désqualifie.

L'hon. membre est le seul qui ait des connaissances politiques. Les hon. membres qui proposent ce bill ont cru lire qu'en Angleterre les shérifs étaient faits officiers-rapporteurs. L'hon. membre pour le comté de St. Maurice dit néanmoins que les shérifs en Canada ne doivent pas être officiers-rapporteurs. Il veut l'élection par le peuple. Mais pendant tout le temps qu'il a été à la tête du pays, pourquoi n'a-t-il donc laissé sans mot dire le soin de choisir les officiers-rapporteurs, entre les mains des gouverneurs?

Y a-t-il jamais eu de sa part de réclamations contre ce qu'il appelle ainsi un abus aujourd'hui? Point du tout; il n'y a eu ni plainte ni protestation. Une autre preuve que l'hon. membre n'a pas lu le bill devant la Chambre, c'est qu'il parle de quatre à cinq serments, tandis qu'il n'y en a qu'un. C'est là la partie principale du bill. Il ne l'a pas plus lue que celle qui concerne la nomination des officiers-rapporteurs dans le Haut-Canada. Il voudrait qu'on n'exigeât pas de serment d'âge, de ce qu'il est clair qu'ils ont plus que l'âge de majorité. C'est vouloir dire que tout homme qui a les cheveux blancs doit nécessairement avoir plus de vingt et un ans. Je le demande, par quel moyen pourrait-on distinguer qu'un individu dans ce cas, a ou n'a pas ses vingt et un ans? C'est un abus sans doute que d'exiger le serment d'une personne qui a les cheveux blancs et qui sont reconnus pour âgés, mais c'est un abus qui existe partout et auquel on ne saurait remédier.

Quand l'hon. membre nous dit: on ne fait pas disparaître cet inconvénient qu'il y a six serments d'exigés des électeurs, il ne sait pas ce qu'il dit. Il n'y a qu'un seul serment d'exigé. C'est une preuve nouvelle qu'il n'a pas lu ce bill.

L'hon. membre nous dit: ce bill est contraire à l'acte d'Union! Il fallait qu'il s'entendît qu'il n'aurait pas grande chose à dire pour en venir là. Comment, dit-il, vous législez contre l'acte d'Union? Mais est-ce que l'acte d'Union est contraire quant à cette disposition à l'acte de 91? Est-ce que ce n'est pas la même disposition? Et si aujourd'hui vous n'avez pas le droit d'imposer des qualifications aux officiers-rapporteurs, aviez-vous ce droit sous la constitution de 91? Aviez-vous le droit de dire que le gouverneur ne pourrait pas choisir pour officier-rapporteur un homme qui n'aurait pas cette qualification? L'hon. membre sait bien qu'on ne peut pas violer l'acte d'Union. S'il trouve à redire au bill actuel, c'est que lui seul, et non le peuple, trouve à redire à tout.

L'hon. membre a fait allusion à la nomination de M. Delisle comme officier-rapporteur, mais il avait sans doute oublié qu'il avait été nommé comme tel par la dernière administration, et qu'il avait, on ne peut mieux, rempli son devoir.

Tombant ensuite dans une de ses contradictions habituelles, l'hon. membre, tout en demandant que les officiers-rapporteurs soient nommés par le peuple, veut bien qu'il y en ait de nommés par l'exécutif. Tout ce que je puis dire, c'est que l'on avait toujours pris les officiers-rapporteurs parmi les officiers publics, l'on n'aurait pas vu mes compatriotes tombés à mes côtés en 1832. Des officiers publics responsables se seraient mieux conduits. M. Delisle fut nommé officier-rapporteur en 1844, sa place était en jeu. Il avait tout à perdre dans le cas de malversation. Les deux partis politiques du jour, quoique bien différents d'intérêts, ont été contents de sa nomination qui eut lieu sous la dernière administration.

N'avons-nous donc pas le droit de nommer cet officier public, officier-rapporteur? N'avons-nous pas raison de le faire? Peut-on justement nous blâmer de l'avoir fait? Non—Il n'y a pas de plus grande partie de partialité dans les élections que de choisir les officiers-rapporteurs parmi des hommes qui ont quelque chose à perdre en cas de malversation. L'exemple de M. Vansittart sera salutaire. Et l'on peut être certain que des officiers publics qui pourront être dorénavant nommés officiers-rapporteurs feront leur devoir.

L'hon. membre nous conseille de choisir comme officiers-rapporteurs des hommes pris parmi les officiers des municipalités! Mais où en sommes-nous dans notre système municipal?..... Il y a dans certains

comtés parmi les officiers des municipalités, je dois l'avouer, on n'y force, des hommes tout à fait incapables de faire des officiers-rapporteurs, faute de savoir lire et écrire. Cet avis public que l'hon. membre me force à faire, ça le touche peu. C'est son système... toujours content, pourvu qu'il blâme l'administration. Quant au fonctionnement du gouvernement responsable n'eut pas fonctionné comme il faut, l'hon. membre ne serait pas ici aujourd'hui. Il peut trouver à redire aussi longtemps que ça lui plaira aux mesures du ministère; j'aime à croire que le temps n'est pas loin où il sera appelé à occuper la charge que j'occupe et où il l'acceptera en effet, s'il a du cœur et du patriotisme véritable. Il sera ainsi pour la première fois de sa vie, appelé à construire, non pas à démolir. Pour cela il lui faudra mettre de côté ses petites rancunes. Ce n'est rien autre chose que la haine et la vengeance qui lui font ravaler ses compatriotes, qui lui font ravaler le clergé de son pays. C'est la haine contre ce qu'il appelle le gouvernement anglais qui le fait agir ainsi envers nous; pas autre chose. Je l'ai entendu faire autrefois l'éloge de ses compatriotes; aujourd'hui il se plaint à les-favaler. Autrefois c'était des hommes de cœur, et aujourd'hui ce ne sont plus que des machines qu'on menait à la guerre.

Il m'est pénible d'avoir à répondre à l'hon. membre. Mais pourquoi, pendant qu'il était en voie de progrès, ne nous a-t-il pas dit qu'il voulait conserver le principe du suffrage universel?... Il n'oserait pas invoquer ainsi ce principe, quoiqu'il l'ait fait invoquer ailleurs, puisqu'il croit qu'il y a dans l'acte d'Union quelque chose qui s'y oppose, et qu'il soit qu'il fait bien nous soumettre à la clause de cet acte qui prescrit la qualification pour les élections.

Quant aux personnes parmi lesquelles le gouverneur doit choisir les officiers-rapporteurs, ça ne peut être que celles mentionnées dans ce bill. Aucune autre ne peut fournir autant de garanties, vous avez là une classe de personnes qui devront se faire un devoir d'étudier les lois des élections; connaissance que vous ne pouvez pas attendre du premier individu que l'on présentera. Quant au nombre des serments exigés des électeurs il se trouve réduit à un seul. L'hon. membre s'était trompé sur ce point comme sur tant d'autres. Pour ce qui concerne le double vote, je crois qu'il n'en a rien dit; aussi je n'en dirai pas d'avantage. Je ne ferai plus à l'hon. membre qui demande un comité spécial, qu'une seule question. Je lui demanderai s'il entend laisser passer la session sans proposer aucune mesure quelconque, lui qui a dit qu'il avait pris tout l'été pour se consacrer à ses devoirs de législateur!..

M. PAPINEAU.—(en anglais.) La prérogative de l'exécutif touchant la nomination des officiers-rapporteurs a toujours été et est encore aujourd'hui presque illimitée, tandis que dans tout pays bien constitué cette prérogative doit être aussi limitée que possible. Cette chambre dans l'intérêt de ses droits devrait aussi, si elle comprenait sa position, être bien vigilante à voir à ce que les officiers-rapporteurs soient bien nommés; à voir où ils seront pris et par qui sera fait leur nomination. Nous sommes appelés à fixer le choix de ces officiers-rapporteurs sur des personnes qui par leur situation même sont dépendantes de l'exécutif, du gouvernement; sur des personnes qui au jour des élections auront à considérer s'ils peuvent rester en place, et qui, d'abord certaines de n'être pas punies, feront tout ce qu'ils pourront pour obtenir des élections dans les vues de ceux de qui ils tiendront leurs emplois. Je dis que c'est là une chose sans exemple; et que l'adoption d'un pareil principe serait indigne d'une chambre qui se respecterait. N'est-il pas évident que les officiers-rapporteurs, ainsi choisis parmi ceux qui sont dans la dépendance d'un pouvoir exécutif aussi puissant que le nôtre, seront portés, dans leur intérêt et celui de leur famille, à favoriser avant tout l'élection des membres du parti qui les aura mis en charge? Les shérifs sont de tous les officiers ceux qui sont les mieux payés, et ils dépendent tellement du pouvoir que comme tous les officiers publics du jour, ils puissent être dé-

mis au jour le jour, alors qu'ils cessent un instant de prêter une obéissance aveugle à l'administration. L'éclavage et l'obéissance passive, ou bien destitution de leur emploi, voilà l'alternative où l'on a placé les officiers publics de la province. Comme officiers des cours de justice, les shérifs doivent être mis de côté dans le choix des officiers-rapporteurs; les officiers des cours judiciaires ne doivent pas être mêlés aux fonctions de l'exécutif. Les juges, pour la sûreté de tous, ainsi que tous les officiers des cours de justice, doivent être exclus de toutes charges publiques. C'est très mal à propos qu'on appelle des officiers judiciaires à remplir des fonctions comme celle d'officier-rapporteur. C'est lancer au milieu des tourments politiques des hommes qui doivent être en dehors de tous les partis.

J'ai dit que je ne savais pas quelle était l'opinion des membres du Haut-Canada sur la manière dont doivent être nommés les officiers-rapporteurs et que je leur laissais le soin de voir si le bill actuel leur convenait ou ne leur convenait pas. Quant au Bas-Canada, je ne pense pas que cette disposition du bill surtout puisse lui convenir. J'ai dit qu'introduire ici le principe que les officiers-rapporteurs soient pris parmi des hommes dépendants de l'exécutif, c'était agir contrairement aux précédents anglais qu'on se vante de suivre en tous points. En Angleterre des officiers-rapporteurs sont les officiers du peuple parce qu'ils travaillent pour le peuple. Ils ne sont pas les officiers ou les serviteurs de l'exécutif. Si les shérifs sont pris pour servir comme officiers-rapporteurs, c'est qu'ils sont élus par le peuple et que comme mandataires du peuple ils peuvent travailler dans ses intérêts. L'exemple des précédents anglais qui permettent aux shérifs d'être nommés officiers-rapporteurs n'a pas d'application en Canada. Les cas sont tous différents. Il n'y a pas de parallèle possible entre nos shérifs et ceux d'Angleterre. Ici ils sont dépendants de l'exécutif; là, ils en sont tout à fait indépendants. Ici les shérifs sont nommés pour plusieurs années. En Angleterre ils ne sont nommés que pour un an, sans savoir que c'est pour servir comme officiers-rapporteurs.

Dans un pays qui a des institutions municipales dont les officiers sont nommés par le peuple, les officiers-rapporteurs doivent être pris parmi ces officiers ou élus directement par le peuple. Ainsi dans les villes, par exemple les maires devraient, de préférence aux shérifs, être choisis comme officiers-rapporteurs. Ils seraient ainsi dépendants du pouvoir populaire et non du pouvoir exécutif, du gouvernement. Le peuple aurait soin de voir alors à ce que ces officiers-rapporteurs fussent bien qualifiés à remplir leur charge avec impartialité, et ça serait en conformité aux précédents anglais, bons au moins sur ce point. En Angleterre, s'il y a des shérifs de fait officiers-rapporteurs, c'est dû uniquement à ce que dans les premiers temps, ils étaient élus par le peuple et qu'ils avaient comme tels été chargés de l'office d'officiers-rapporteurs: les temps et les choses ayant changé, ils ont été maintenus dans ce droit. Je crois que dans ce pays nous devons avant tout arracher les officiers-rapporteurs à l'influence de l'exécutif, et par conséquent laisser le peuple les choisir, soit en nommant comme tels les maires ou autres officiers électifs, soit en laissant aux comtés le soin de les élire.

L'hon. procureur général pour le Bas-Canada, (M. Lafontaine) dit que c'est parce que le gouverneur a, jusqu'ici, été saisi du droit de nommer les officiers-rapporteurs, qu'il doit toujours continuer à exercer cette prérogative, ce privilège. Il dit que ceci a toujours existé depuis 1791 et qu'il n'y a pas eu de protestation; qu'on ne s'est pas plaint de cet abus. Il n'y en a pas eu. Pourquoi? parcequ'il n'y en a pas eu besoin. La Chambre d'Assemblée était assez indépendante pour que les officiers-rapporteurs sentissent qu'elle ne les aurait jamais protégés dans leur malversation. J'ai ajouté que dans les cinquante années précédentes sous l'ancienne législation, il y avait eu moins de cas où les officiers-rapporteurs se sont éloignés de leur devoir par le désir de plaire à ceux qui étaient à la tête du gouvernement, que depuis l'acte d'Union et le gouvernement responsable. Depuis cette époque il y a eu

plus de plaintes que pendant les cinquante années précédentes. On me répond que nous avons un gouvernement responsable et que nous devons être satisfaits, qu'il nous fait un bien incalculable. Ceux qui soutiennent ceci devraient le prouver et nous faire voir que le mal que chaque pas nous déconyre ne découle pas nécessairement de ce gouvernement tant vanté. Ils devraient faire voir que sous le système actuel les officiers de tous les départements ne sont pas les esclaves de l'administration; que tout, dans les démarches de l'exécutif, ne tend pas à la centralisation du pouvoir et à l'asservissement de la Chambre; ils devraient démontrer, enfin, qu'en prenant les shérifs pour officiers-rapporteurs, ils ne mettent pas entre leur conscience et leur devoir.

L'hon. procureur-général, s'éloignant toujours des principes pour ne s'attacher qu'aux personnes, a fait allusion à la circonstance que j'avais blâmée la nomination de M. Delisle comme officier-rapporteur. Il nous a dit que ce monsieur avait fait son devoir, et qu'il avait déjà été nommé officier-rapporteur par l'administration précédente. Je lui réponds: vous aviez blâmé l'administration précédente de vos protestations passées. M. Delisle, parce qu'il était officier-judiciaire, n'aurait jamais dû être choisi pour un pareil emploi. Je n'ai rien dit contre ce monsieur, que je considère comme ayant bien rempli son devoir. Il n'y a pas faute pour lui d'avoir accepté cette charge, mais il y en avait beaucoup chez ceux qui tiraient ainsi des hommes des cours de justice, qui les attachaient ainsi à leurs devoirs particuliers, pour les forcer à prendre part aux affaires publiques. C'est une chance, un pur hasard, s'il s'est bien conduit. Vingt autres, dans sa position, eussent probablement mal agi. Les protestations faites contre l'administration précédente à cause de sa nomination sont une cause de blâme doublement mérité pour l'administration actuelle.

L'hon. membre pour Shefford, représentant en chambre le conseil exécutif durant son absence, avait justement reconnu l'an dernier le danger qu'il y a de placer ainsi les gens entre leur devoir et leur intérêt. Si j'en suis sûr, dit-il, que mes amis se remissent jamais coupables d'une pareille faute, je les aurais immédiatement abandonnés et je n'aurais jamais excusé une pareille nomination! Mais au même moment la même faute est commise sous ses yeux et il n'ouvre la bouche aujourd'hui que pour l'excuser. Et! bien, je dis que c'est cette contradiction chez nos ministres entre leurs professions de foi et leurs actes qui me justifie et qui doit empêcher qu'on puisse dire que je ne veux que jeter du mépris sur mes concitoyens, comme vient de le dire un homme qui se regarde comme le Jupiter du pays. Je crois, qu'il n'y a rien dont il puisse se targuer, mais qu'il doit prouver la sagesse des mesures qu'il présente à l'approbation de cette Chambre, comme pour les lui imposer. Il n'a pas droit de vouloir arrêter la manifestation de l'opinion individuelle de qui que ce soit, parce que le hasard ou les circonstances ont pu le couvrir du manteau de l'autorité. Il m'accuse de lancer des reproches sur mes compatriotes, parceque je prétends qu'on devrait chercher dans les conseils des municipalités pour choisir nos officiers-rapporteurs ou les laisser élire par le peuple. Il dit que je l'ai forcé à dire une chose pénible, c'est qu'il y a des maires qui ne sont pas assez instruits pour remplir les devoirs des officiers-rapporteurs. Mais y a-t-il là de quoi nous faire rougir? N'aurait-il pas mieux fait de ne rien dire que de faire usage de si pauvres raisonnements: — Il y a des maires qui ne savent ni lire ni écrire! mais à qui donc la faute? ne pouvait-il pas faire voir que toute la faute en appartient au gouvernement? Ne pouvait-il pas rappeler que ce n'a été qu'après de longues et pénibles contestations que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada a pu réussir à forcer le gouvernement à sanctionner une loi des écoles, et que d'une dizaine d'écoles, le nombre s'en est élevé à une centaine du moment que ce bill a été passé? Eh! quand bien même il se pourrait qu'encore aujourd'hui il se trouverait des maires qui ne fussent pas qualifiés,